

Département du Pas-de-Calais
Arrondissement de BETHUNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE
CITÉ DES ÉLECTRICIENS

Le 7 janvier 2020, à 14h00, le Conseil d'administration de l'EPCC s'est réuni à la Cité des Electriciens à Bruay-La-Buissière, sous la présidence de Monsieur Éric DELEVAL, en suite d'une convocation en date du 20 décembre 2019.

Etaient présents :

Monsieur Éric DELEVAL
Monsieur Marcel COFFRE
Monsieur Ludovic IDZIAK
Madame Virginie LABROCHE
Madame Catherine BERTRAM
Madame Joëlle FONTAINE
Monsieur Norbert CROZIER
Monsieur Serge MARCELLAK
Monsieur Alain WACHEUX
Monsieur Olivier SWITAJ
Monsieur Jean Paul KORBAS

Etait absente excusée :

Madame Virginie SOUILLARD

Cité des Électriciens

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
07 JANVIER 2020**

ADMINISTRATION GENERALE

**ADOPTION DES CONDITIONS GENERALES DE PASSATION
DES CONTRATS ET MARCHES PUBLICS**

Monsieur le Président expose à l'assemblée :

« Conformément aux lois n°2002-6 du 4 janvier 2002 et n°2006-723 du 22 juin 2006 relatives à la création d'établissements publics de coopération culturelle, et à leur fonctionnement,

Conformément aux décrets n°2002-1172 du 11 septembre 2002 et n°2007-788 du 10 mai 2007 relatifs aux établissements publics de coopération culturelle,

Conformément à l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2019 portant création de l'EPCC Cité des Électriciens,

Il est proposé d'adopter les conditions générales de passation des contrats et marchés tel que présentées en annexe. »

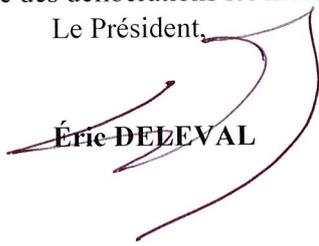
Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer,

Sur proposition de son Président,
le Conseil d'Administration,
à l'unanimité

ADOpte les conditions générales de passation des contrats et marchés publics présentées en annexe.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,

Le Président,


Éric DELEVAL

Certifié exécutoire par le président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 14 JAN 2020
Et de sa publication le : 14 JAN 2020

REÇU LE 14 JAN. 2020

Le Président


Éric DELEVAL



Conditions générales de passation des contrats et marchés publics

| Seuils HT | Particularités | Publicité | Délai | Critères de sélection | Formalisme | Procédure |
|--|---|--|--|---|--|--|
| de 0 à 500 € | Pour des besoins ponctuels ne nécessitant pas de conditions d'exécution particulières | Demande d'un devis | | | Engagement juridique et comptable par le biais du logiciel comptable | Bon de commande signé par le Directeur |
| de 500 à 5000 € | Pour des besoins ponctuels ne nécessitant pas de conditions d'exécution particulières | Le principe est la demande de 3 devis. Il pourra y être dérogé pour les services spécifiques relevant de l'article R2123-1 3° du code de la commande publique | Délai raisonnable à l'appréciation de l'EPCC | Le plus souvent le prix | Engagement juridique et comptable par le biais du logiciel comptable | Bon de commande signé par le Directeur |
| de 5000 à 25000€ | Rédaction d'un cahier des charges | Le principe est la consultation par courrier à trois entreprises présélectionnées Une publicité pourra s'avérer nécessaire en fonction des caractéristiques du marché (montant et durée) et du nombre ou de la localisation des opérateurs économiques susceptibles d'y répondre. Il pourra toutefois être dérogé au principe ci dessus pour les services spécifiques relevant de l'article R2123-1 3° du code de la commande publique | Délai raisonnable à l'appréciation de l'EPCC | Les critères de sélection (prix, qualité, valeur technique, délai, etc.) doivent apparaître dans le cahier des charges ou la lettre de consultation. L'analyse doit reprendre chacun de ces critères. | Élaboration d'un Dossier de consultation des entreprises (DCE) | Décision d'attribution et de signature par le Directeur. Signature du marché par le Directeur |
| de 25000 à 90000€ | Avance proposée aux entreprises | A partir de 25000 € HT, le principe est la publication d'une annonce au BOAMP ou Journal d'annonces légales. Il pourra toutefois être dérogé au principe ci dessus pour les contrats entrant dans le cadre de l'article R2123-1 3° du code de la commande publique et les marchés en application de l'article R2122-8 du code de la commande publique. | Délai raisonnable à l'appréciation de l'EPCC | Les critères de sélection doivent apparaître dans le cahier des charges ou la lettre de consultation. L'analyse doit reprendre chacun des critères. | Élaboration d'un Dossier de consultation des entreprises (DCE) | Décision d'attribution et de signature par le Directeur. Signature du marché par le Directeur |
| de 90000€ jusqu'au seuil de procédures formalisées | Avance proposée aux entreprises | BOAMP ou Journal d'annonces légales | Délai raisonnable à l'appréciation de l'EPCC | Les critères de sélection doivent apparaître dans le cahier des charges ou la lettre de consultation. L'analyse doit reprendre chacun des critères. | Élaboration d'un Dossier de consultation des entreprises (DCE) | Décision d'attribution et de signature par le Directeur. Signature du marché par le Directeur |
| Au-delà des seuils de procédure formalisées | Attribution par la CAO l'attribution | BOAMP ou Journal d'annonces légales | 30 jours pleins minimum | Les critères de sélection doivent apparaître dans le cahier des charges ou la lettre de consultation. L'analyse doit reprendre chacun des critères. | Élaboration d'un Dossier de consultation des entreprises (DCE) | Décision d'attribution de la CAO, décision de signature par le Conseil d'Administration. |

En dehors des considérations ci-dessus, des marchés peuvent être passés sans publicité ni mise en concurrence préalable en raison de leur montant ou de leur objet en application des articles R2122-1 à R2122-9 du code de la commande publique.

Il pourra par ailleurs être dérogé au principe de publicité ci-dessus par les contrats et marchés passés en application des services spécifiques relevant de l'article R2123-1 3° du code de la commande publique.

